

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 420

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

**Rapport public modifié  
Page couverture (M1)****Date de publication du rapport modifié : 2 juin 2023****Date de publication du rapport original : 31 mai 2023****Numéro d'inspection : 2023-1577-0002 (M1)****Type d'inspection :**

Suivi de plainte

**Titulaire de permis : Comtés unis de Prescott et Russell****Foyer de soins de longue durée et ville : Résidence Prescott et Russell, Hawkesbury****Modifié par**

Joelle Taillefer (211)

**Signature numérique de l'inspectrice qui a  
modifié le rapport**

Joelle Taillefer

  
signé numériquement par Joelle Taillefer  
Date : 2023.06.02 11:36:22 -04'00'**RÉSUMÉ DE L'INSPECTION MODIFIÉE**

Ce rapport a été modifié pour :

tenir compte de l'ajout de la date du 18 mai 2023 au résumé du rapport d'inspection.

L'inspection de suivi (n° 2023-1577-0002) a été effectuée sur place le 26 mai 2023.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 420

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

## Rapport public modifié (M1)

**Date de publication du rapport modifié : 2 juin 2023**

**Date de publication du rapport original : 31 mai 2023**

**Numéro d'inspection : 2023-1577-0002 (M1)**

**Type d'inspection :**

Suivi de plainte

**Titulaire de permis :** Comtés unis de Prescott et Russell

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Résidence Prescott et Russell, Hawkesbury

**Inspectrice principale**

Joelle Taillefer (211)

**Autres inspectrices ou inspecteurs**

Lisa Kluke (000725)

**Modifié par**

Joelle Taillefer (211)

**Signature numérique de l'inspectrice qui a modifié le rapport**

Joelle Taillefer

signé numériquement par Joelle Taillefer  
Date : 2023.06.02 11:37:14 -04'00'

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION MODIFIÉE

Ce rapport a été modifié pour :

tenir compte de l'ajout de la date du 18 mai 2023 au résumé du rapport d'inspection.

L'inspection de suivi (n° 2023-1577-0002) a été effectuée sur place le 26 mai 2023.

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 18, 19 et 26 mai 2023.

Les éléments suivants ont été inspectés :

- Registre : n° 00087956 - plainte concernant des préoccupations liées à l'absence de climatisation dans le foyer.
- Registre : n° 00088310 – suivi n° : 1 – paragraphe 23.1 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22. Ordre de conformité immédiate (OCI) n° 901 - concernant les exigences en matière de climatisation, donné le 19 mai 2023 - avec une date limite de mise en conformité au 26 mai 2023.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 420

Ottawa, ON K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 901 de l'inspection n° 2023-1577-0002 (M2) relatif à l'alinéa 23.1 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22 effectuée par Joelle Taillefer (211)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Foyer sûr et sécuritaire

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### ORDRE DE CONFORMITÉ IMMÉDIATE [OCI n° 901] exigences en matière de climatisation

#### Non-conformité n° 001 - ordre de conformité immédiate (OCI)

paragraphe 23.1 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22, signifié le 19 mai 2023.

Le titulaire de permis s'est conformé à cet OCI durant cette inspection.

Date de conformité : 26 mai 2023

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 420  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

**INFORMATION SUR LES RÉEXAMENS ET LES APPELS****PRENEZ AVIS**

Le titulaire de permis a le droit de faire une demande de réexamen par le directeur de cet ordre ou de ces ordres ou de l'avis de pénalité administrative (APA) conformément à l'article 169 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (Loi). Le titulaire de permis peut demander au directeur de suspendre cet ordre ou ces ordres en attendant le réexamen. Si le titulaire de permis demande le réexamen d'un avis de pénalité administrative, l'obligation de payer est suspendue jusqu'à ce qu'il soit statué sur le réexamen.

Nota : En vertu de la Loi, les frais de réinspection ne peuvent faire l'objet d'un réexamen par le directeur ou d'un appel devant la Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS). La demande de réexamen par le directeur doit être présentée par écrit et signifiée au directeur dans les 28 jours qui suivent la signification de l'ordre ou de l'avis de pénalité administrative au titulaire de permis.

La demande de réexamen présentée par écrit doit inclure :

- a) les parties de l'ordre ou de l'avis de pénalité administrative qui font l'objet de la demande de réexamen;
- b) toute observation que le titulaire de permis souhaite que le directeur prenne en considération;
- c) l'adresse du titulaire de permis aux fins de signification.

La demande de réexamen présentée par écrit doit être signifiée en personne, par courrier recommandé, par courriel ou par messagerie commerciale, au :

**Directeur**

a/s du coordonnateur ou de la coordonnatrice des appels  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée  
Ministère des Soins de longue durée  
438, avenue University,  
8<sup>e</sup> étage Toronto, ON M7A 1N3  
Courriel : [MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca](mailto:MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca)

Si la signification est faite :

- a) par courrier recommandé, elle est réputée être faite le cinquième jour qui suit le jour de l'envoi;
- b) par courriel, elle est réputée être faite le lendemain, si le document a été signifié après 16 heures;
- c) par messagerie commerciale, elle est réputée être faite le deuxième jour ouvrable après le jour où la messagerie commerciale reçoit le document.

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District d'Ottawa**

347, rue Preston, bureau 420  
Ottawa, ON K1S 3J4  
Téléphone : 877 779-5559

Si une copie de la décision du directeur n'est pas signifiée au titulaire de permis dans les 28 jours suivant la réception de la demande de réexamen présentée par le titulaire de permis, le ou les présents ordres ou le présent avis de pénalité administrative sont réputés confirmés par le directeur et, aux fins d'un appel interjeté devant la CARSS, le directeur est réputé avoir signifié au titulaire de permis une copie de ladite décision à l'expiration du délai de 28 jours.

Aux termes de l'article 170 de la Loi, le titulaire de permis a le droit d'interjeter appel de ce qui suit devant la CARSS :

- a) un ordre donné par le directeur en vertu des articles 155 à 159 de la Loi;
- b) un avis de pénalité administrative délivré par le directeur en vertu de l'article 158 de la Loi;
- c) La décision du réexamen du directeur, délivrée en application de l'article 169 de la Loi, à l'égard de l'ordre de conformité d'un inspecteur ou d'une inspectrice (art. 155) ou d'un avis de pénalité administrative (art. 158).

La CARSS est un tribunal indépendant qui n'a pas de lien avec le ministère. Elle est établie par la loi pour examiner les questions relatives aux services de santé. Si le titulaire de permis décide de faire une demande d'appel, il doit présenter par écrit un avis d'appel dans les 28 jours suivant la date à laquelle on lui a signifié une copie de l'ordre, de l'avis de pénalité administrative ou de la décision du directeur faisant l'objet de son appel. L'avis d'appel doit être remis à la fois à la CARSS et au directeur :

**Commission d'appel et de révision des services de santé**

À l'attention du registrateur ou de la registrateur  
151, rue Bloor Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto ON M5S 1S4

**Directeur**

a/s du coordonnateur ou de la coordonnatrice des appels  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée  
Ministère des Soins de longue durée  
438, avenue University, 8<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M7A 1N3  
Courriel : [MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca](mailto:MLTC.AppealsCoordinator@ontario.ca)

Dès réception, la CARSS accusera réception de votre avis d'appel et fournira des instructions relatives au processus d'appel et d'audience. Le titulaire de permis peut en savoir davantage sur la CARSS en visitant le site Web [www.hsarb.on.ca](http://www.hsarb.on.ca).